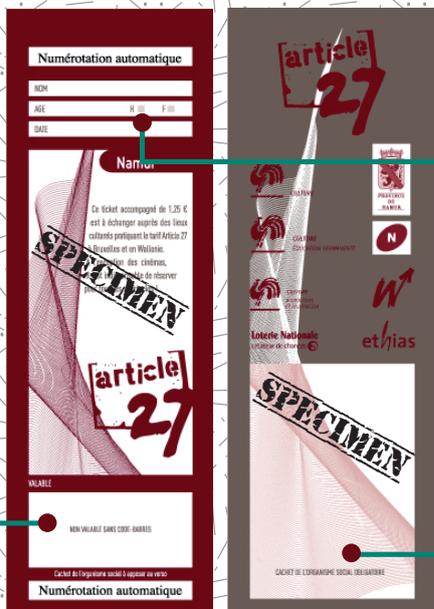


COMMENT UTILISER LES TICKETS ARTICLE 27?



L'institution **commande** des tickets auprès du coordinateur local Article 27. Une **participation** de ... € est demandée par ticket.



Article 27 **transmet** les tickets au travailleur social relais, qui les **distribue** au public, **individuellement ou collectivement**. N'oubliez pas de compléter (nom, âge et date) et conserver la **souche**.



Une **réservation** auprès du partenaire culturel est souvent nécessaire, il faut alors échanger préalablement le ticket Article 27 + 1,25€ contre un ticket standard. Dans le cas contraire, se présenter le jour de l'événement avec le ticket Article 27+ 1,25€



Le partenaire culturel renvoie les tickets utilisés à Article 27 pour obtenir sa **compensation financière**. Article 27 les encode afin de constituer une **base statistique**.

TARIF ARTICLE 27 = 1,25 €

Le ticket n'est pas valable sans code barre et sans cachet de l'association

Le ticket est valide chez tous nos partenaires culturels en Fédération Wallonie Bruxelles, attention toutefois à la date de validité !

Pour toute information supplémentaire sur nos **outils et services** ou sur l'utilisation du **ticket**, n'hésitez pas à consulter la **convention** signée avec Article 27 et **notre site internet**, ou à contacter le **coordinateur Article 27 local**.



La carte Accompagnateur est au nom de l'association afin que les différents travailleurs sociaux puissent l'utiliser.

Les tarifs accordés aux accompagnateurs sont précisés dans le répertoire des partenaires culturels.

Attention, un travailleur social ne peut jamais utiliser un ticket Article 27 !